



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'Encadrement et des Personnels
Administratifs et Techniques

DIEPAT/24-998-1615 du 12/02/2024

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
ACADEMIQUE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames, Messieurs les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des :

- **adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**

portant désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE)

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;
Vu le changement d'affectation de Madame Nathalie SOUCHAL au 1^{er} septembre 2023 ;
Vu le changement de corps de Madame Nathalie KACZMAREK au 1^{er} septembre 2023 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE), les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence

- Monsieur David LAZZERINI, SG adjoint, DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame France PONS, principale, collège Jacques Monod, Les Pennes-Mirabeau
- Madame Muriel SUARD, secrétaire générale d'EPLÉ agent comptable, lycée l'Empéri, Salon de Provence

b. Membres suppléants

- Monsieur Madjid BOURABAA, DRAJES adjoint, DRAJES, Marseille
- Monsieur Nicolas GENESTOUX, chef de la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Claire MOLENAT, adjointe au DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Annabelle SOURISSEAU, principale, collège Nina Simone, Aix-en-Provence

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

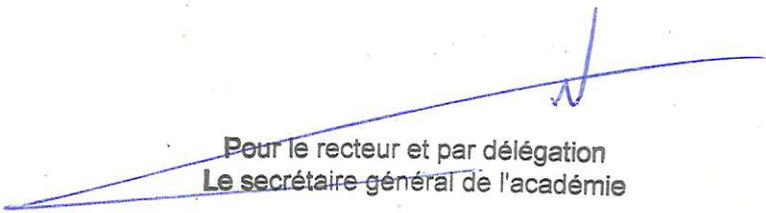
- Madame Agnès COLAZZINA, SNASUB-FSU, collège Henri Barnier, Marseille
- Madame Corinne GORI, A&I UNSA, lycée polyvalent Val de Durance, Pertuis
- Monsieur Tarik SEMMANE, FNEC FP-FO, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Lionel CAZE, CGT Educ'action, collège René Cassin, Tarascon

b. Membres suppléants

- Monsieur Yannick MONTI, SNASUB-FSU, DSDEN du Vaucluse, Avignon
- Madame Isabelle AMAT, A&I UNSA, collège Le Petit Prince, Gignac-la-Nerthe
- Monsieur Alfredo PEREZ, FNEC FP-FO, DSDEN des Bouches-du-Rhône, Marseille
- Madame Paule GUIOT, CGT Educ'action, collège Marcel Pagnol, Martigues

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 24 janvier 2024.



Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN